

# COMMUNE DE LUBERSAC



## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 JUIN 2021

----

### COMPTE-RENDU

---

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le lundi 7 juin 2021 à 20 h 30 dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de Lubersac.

Date de convocation : 31 mai 2021.

Étaient présents : AUDRERIE Pascale, ANTIN Philippe, BEYLIE Sylvie, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BORIE-POUGET Annie, COLOMBEAU Jean-Louis, DEMARTY Gaëlle, FIOR Chantal, GONZALEZ Philippe, LACHENAUD Claude, LASCAUX Marine, LERY Hélène, MAZEAUD Michel, MOULIN Jean-Marie, ROUGERIE Laurent, SOL Christian, SOULLIER Hélène.

Étaient représentés : PERRIER-PEYRAT Chantal (pouvoir à P. GONZALEZ), SAGEAUD Vincent (pouvoir à H. LERY).

---

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Jean-Marie MOULIN est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait, ensuite, lecture du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 3 mai 2021 qui, après avoir été mis au vote, est approuvé à l'unanimité. Puis, il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

<b>1. PETITES VILLES DE DEMAIN : CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF ET RECRUTEMENT D'UN CHEF DE PROJETS</b>
--

Monsieur le Maire informe que la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour a candidaté au dispositif lancé par l'Etat « Petites Villes de Demain » pour les villes d'Arnac-Pompadour et de Lubersac.

Ce dispositif national « Petites Villes de Demain », piloté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), cible les collectivités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent, pour le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité : accès aux services, aux commerces, à la santé, activités économiques et culturelles. Ainsi, le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et de leurs intercommunalités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

Madame la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a informé, le 11 décembre 2020, que la ville de Lubersac avait été lauréate de ce dispositif avec la ville d'Arnac-Pompadour.

Il convient, désormais, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec la communauté de communes et l'Etat qui permettra d'initier la définition du projet de territoire « Lubersac / Pompadour » porteur d'une stratégie commune qui a pour ambition de s'articuler autour de trois volets : l'attractivité résidentielle, l'attractivité économique et la transition énergétique et écologique. Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention.

Après une concertation avec les représentants des « Petites Villes de Demain » d'Uzerche et de Pompadour, il est envisagé le recrutement d'un(e) chef(fe) de projets unique pour les trois villes. Son coût sera partagé entre la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, qui en assurera le portage, et celle du Pays d'Uzerche.

Ce poste d'ingénierie peut bénéficier d'un soutien financier de 75 % de l'Etat, il convient donc d'autoriser le Président de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour à lancer ce recrutement et à déposer la demande de subvention correspondante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion « Petites Villes de demain » Lubersac/Pompadour, autorise Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour à lancer le recrutement d'un(e) chef(fe) de projets pour le compte de la communauté de communes du Pays d'Uzerche et pour son propre compte et l'autorise à solliciter une aide financière auprès de l'Etat pour ce poste d'ingénierie et précise que les frais de fonctionnement (matériels informatiques, frais de téléphone, bureautique, frais de déplacement) liés à ce poste d'ingénierie incomberont aux trois communes labélisées (Arnac-Pompadour, Lubersac et Uzerche).

## **2. RÈGLEMENT GÉNÉRAL A LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)**

Monsieur le Maire rappelle que les principes du règlement général sur la protection des données (RGPD) s'inscrivent dans la continuité de la loi Informatique et Libertés de 1978.

Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD ») est entré en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Les collectivités doivent désormais veiller, très concrètement, à la bonne application de ce règlement dans l'exécution de leurs missions.

A cet égard, l'administration en général et les collectivités en particulier ont de plus en plus recours à la dématérialisation de leurs services. Dans ce cadre, les collectivités territoriales sont amenées à collecter de nombreuses données personnelles pour la gestion interne de leurs services ou celles des missions dont elles ont la charge (par exemple : fichiers de personnels ou d'administrés, listes électorales, fichiers d'action sociales, liste d'associations...).

Dans certains cas, ces données ont un caractère dit sensible (origine ethnique, opinions politiques, données de santé...), ce qui implique des obligations et une vigilance accrue de la part des responsables de traitement.

Ainsi, de manière très concrète, la commune doit désigner un délégué à la protection des données (art.37 du RGPD) mais elle a la possibilité de mutualiser cette obligation (art. 31 de la loi du 20 juin 2018 n°2018-493).

Pour satisfaire à cette obligation, Monsieur le Maire propose de recourir aux services de la société GAIA représentée par M. DELMAS dans le cadre d'un groupement de commande initié par la communauté de communes. Le coût de cette prestation est de 1 450 €, la 1<sup>ère</sup> année, pour la démarche de conformité (établissement du registre) et de 600 € les années suivantes pour le suivi et la maintenance.

A l'unanimité, Monsieur le Maire est autorisé à signer un contrat de mission pour 4 ans avec la SAS GAIA portant désignation d'un délégué à la protection des données.

### **3. ÉCOLE DE LUBERSAC : DISPOSITIF « PETITS DÉJEUNERS »**

Monsieur le Maire présente l'opportunité de conventionner avec le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse représenté par le Directeur académique de l'éducation nationale de la Corrèze pour la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Déployé dans l'ensemble des départements depuis la rentrée scolaire 2019-2020, ce dispositif vise à participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée indispensable à la concentration des élèves et, par conséquent, aux apprentissages scolaires.

Monsieur le Maire propose d'expérimenter ce dispositif à la rentrée scolaire 2021/2022 à raison de deux petits déjeuners par semaine à l'ensemble des classes pour les élèves concernés (ceux fréquentant la garderie avant 8h30). Ce projet sera présenté au prochain conseil d'école. Le ministère s'engage à contribuer sur la base d'un forfait de 1,30 € par petit déjeuner à raison de deux fois par semaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Lubersac pour l'année scolaire 2021/2022.

### **4. ACQUISITION D'UNE LICENCE IV DE DÉBIT DE BOISSONS**

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité fait sa priorité de la revitalisation de son centre-bourg, notamment, en menant une politique incitative d'installation de nouveaux commerces.

Dans ce cadre, et dans l'objectif d'attirer un professionnel de la restauration, Monsieur le Maire présente au conseil l'opportunité d'acquérir une licence IV. En effet, Monsieur Claude LACHENAUD, ex propriétaire de l'hôtel restaurant « Le Rubeau » à Lubersac est vendeur d'une licence IV de débit de boissons à consommer sur place.

Monsieur Claude LACHENAUD, conseiller municipal, se retire de la séance.

Monsieur le Maire propose l'acquisition de cette licence au prix de 18 000 €.

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 16, abstention : 2), le conseil municipal autorise Monsieur le Maire l'acquisition de cette licence IV, précise que cette somme a été inscrite au budget primitif 2021 et dit que les formalités liées à la mutation de cette licence IV seront accomplies.

### **5. AUTORISATION DU TRANSFERT DES DONNÉES DU CADASTRE**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la communauté de communes gère les données cadastrales (EDIGEO et Majic) pour ses 12 communes membres et elle met, gratuitement, à disposition des communes le logiciel leur permettant l'accès à ces données (plan et informations fiscales).

Monsieur le Maire précise que chaque commune est habilitée à accéder à ces données de manière unique et sécurisée. Aussi, le Pôle de Topographie et de Gestion du Cadastre du centre des Impôts Fonciers de Tulle souhaite que les communes autorisent la communauté de communes à récupérer ces données de manière centralisée, en une seule fois, afin de les intégrer au logiciel du cadastre mis à leur disposition par l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour à accéder aux données EDIGEO et Majic de la commune de Lubersac dans le but de les intégrer au logiciel qui gère les données cadastrales, administré par l'intercommunalité, au profit de ses communes.

## 6. AMÉNAGEMENT DES COURS DE L'ÉCOLE PRIMAIRE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente le projet de réaménagement des cours de l'école maternelle et élémentaire. Sur les conseils de l'architecte paysagiste du cabinet DEJANTE, l'esprit de ce projet est de transformer ce site fortement imperméabilisé en une zone verte et ombragée afin que les enfants et leurs enseignants puissent utiliser l'extérieur comme outil pédagogique.

Dans le cadre de ce projet, les travaux suivants sont prévus : la démolition de bâtis non utilisés, la désimperméabilisation des sols, la création d'un espace d'attente des parents, la création d'un théâtre de verdure extérieur pour les élèves, l'embellissement de la cour par la plantation de végétaux, la mise en place de matériaux drainants et non imperméabilisants et, enfin, la création de jeux pour les enfants.

Monsieur le Maire souligne que ce projet fera l'objet d'une large concertation avec l'équipe enseignante pour s'assurer de la meilleure appropriation possible de cet aménagement.

Le Cabinet DEJANTE a estimé ce projet à 308 191,40 € HT au stade de l'Avant-Projet Sommaire.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, dans le cadre du Plan de Mesures Incitatives 2020, au titre du dispositif de gestion des eaux pluviales et de la désimperméabilisation du site et auprès du Conseil départemental de la Corrèze dans le cadre du contrat 2021/2023.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Aménagement des cours de l'école, <i>estimatif APS.</i>	280 174,00 €	Agence de l'Eau Adour-Garonne (70 % de 163 448,40 €) (37,1 %)	114 413,00 €
Maîtrise d'œuvre, cabinet DEJANTE	17 675,00 €	Conseil départemental de la Corrèze (24,3 %)	75 000 €
Divers, imprévus.	10 342,40 €	Commune de Lubersac (fonds libres ou emprunt) (38,6 %)	118 778,40 €
Montant HT	308 191,40 €	Montant HT	308 191,40 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la réalisation de ce projet tel que présenté ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil départemental de la Corrèze et autorise Monsieur le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

## 7. MAISON RENAISSANCE : BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE ÉTÉ 2021

Monsieur le Maire présente le projet de la « Boutique éphémère de l'été » qui se tiendra dans les locaux de la Maison Renaissance, place de l'horloge, du 12 juin 2021 au 12 septembre 2021.

Cette boutique dont l'organisation est coordonnée par Hélène LERY regroupera onze artisans locaux désireux de promouvoir leur savoir-faire et d'échanger avec leur public :

- Savonnerie, EARL du Pré Laumond, Mme Delphine DECADOLLE,
- Poterie de la Grange Vieille, M. et Mme GAYOU,
- Bijoux et accessoires, Les Ch'tis bijoux de Véro, Mme Véronique BERGOUGNOUX,
- Mosaïka, Mme Arielle JAMES - FARGES
- Le Jardin des Gazouilles, Mme Valérie JANLIN,
- Confitures, Mme Pia BANDERNE,
- Origalamp 87, M. Antoine LOUBRIAT,
- Brin de Peau, Mme Sophie GUILLOUX,
- Ceintures, M. Hervé GUILLOUX,
- Créations crochet, Mme Aurore SABLE,
- Bijoux, Mme Hélène LÉRY.

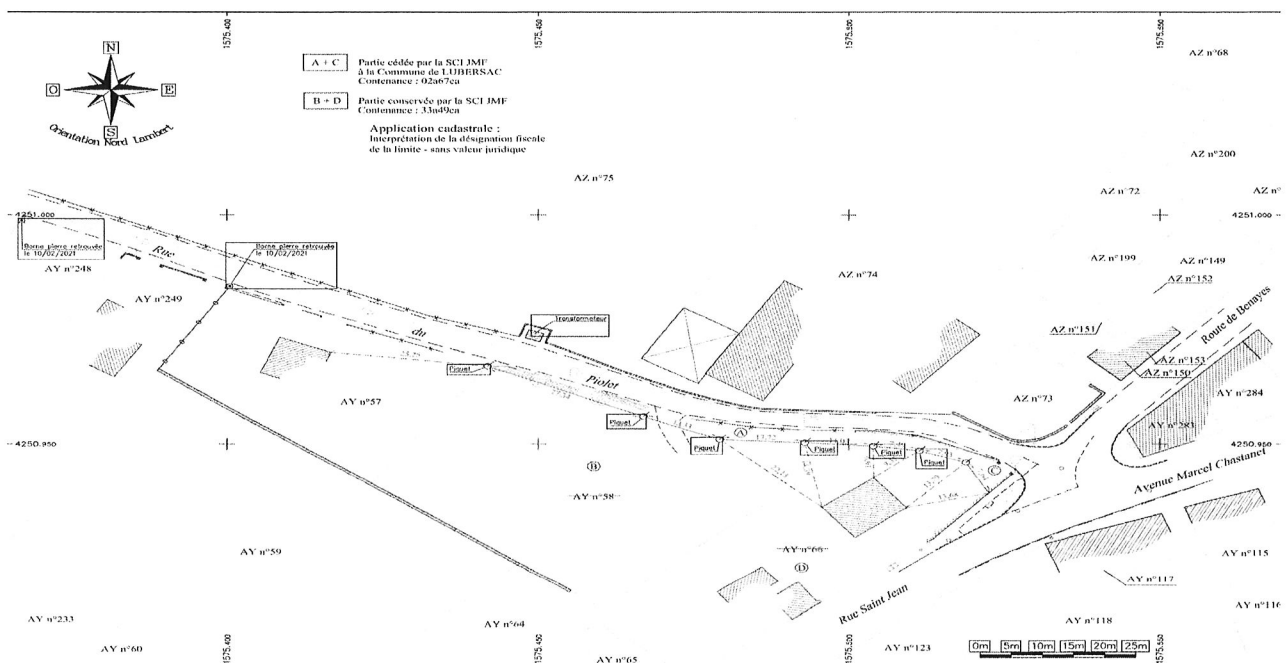
Monsieur le Maire précise qu'un dossier d'inscription qui vaut engagement a été complété pour chacun d'entre eux ; il comporte toutes les garanties nécessaires (immatriculation de l'activité, assurance...). Monsieur le Maire propose la mise à disposition des locaux de la Maison Renaissance au prix de 100 € pour la période.

A l'unanimité, Monsieur le Maire est autorisé à émettre un titre de recettes de 100 € à l'encontre des artisans cités ci-dessus.

## 8. CESSIION DE TERRAIN A LA COMMUNE PAR LA SCI JMF

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la dangerosité du carrefour route de Benayes / rue du Piolet / avenue Marcel Chastanet et l'opportunité qu'il y aurait à acquérir une bande de terrain afin d'élargir la rue du Piolet et sécuriser le carrefour.

La SCI JMF propose de céder à la Commune une bande de terrain cadastrée AY n°58 et AY n°66 désignée A et C après l'intervention du géomètre SOTEC Plans.





Cette bande de terrain représentant une contenance de 2 ares 67 ca est cédée par la SCI JMF à la commune de Lubersac pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal approuve la cession par la SCI JMF à la Commune de Lubersac de la bande de terrain A et C cadastrée AY n°58 et AY 66 pour l'euro symbolique et précise que les frais de notaire sont à la charge de la commune de Lubersac.

## 9. QUESTIONS DIVERSES

### ■ Point sur les commissions

Chaque élu responsable de commission fait un point sur les travaux de sa commission : travaux, vie associative et communication, affaires scolaires et santé, économie.

### ■ Tour du Limousin

Monsieur le Maire souhaite que soit constituée une commission de travail spécifique au vu de la très grosse organisation qui est nécessaire pour le passage du Tour du Limousin à Lubersac le 19 août prochain.

### ■ Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

Les conseillers sont invités à faire part de leur disponibilité pour la tenue des bureaux de vote pour le double scrutin des 20 et 27 juin 2021.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 30.

Fait à LUBERSAC, le 8 juin 2021

**Le Secrétaire de séance,**

M. Jean-Marie MOULIN



**Le Maire,**

M. Philippe GONZALEZ